

» L'école change avec le numérique »

#EcoleNumerique

Appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Appel à projets¹ opéré dans le cadre de l'action "plan numérique pour l'école" du Programme d'investissement d'avenir



¹ Version soumise à l'approbation du Premier ministre

Plan numérique pour l'École.

Appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique », opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir.

I. Motivation de l'appel à projets 2017 et publics ciblés

Dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, pourra répondre au présent appel à projets émis par l'Etat.

Cet appel à projets 2017 s'inscrit dans la continuité des appels à projets 2015² et 2016³ et poursuit le déploiement du plan numérique pour l'École. Son ambition réaffirmée est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages du numérique au service de la pédagogie et des apprentissages dans les établissements.

En conséquence, comme lors des appels à projet 2015 et 2016, les collectivités, en lien étroit avec les académies concernées, pourront répondre à cet appel à projets émis par l'Etat visant principalement les collèges publics et privés sous contrat.

Ce périmètre pourra éventuellement s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes en lien avec le département concerné (selon les conditions décrites au paragraphe VI-1 du présent appel à projets).

Les réponses devront prendre en compte les contextes territoriaux. A cette fin, elles devront être co-construites par les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les académies et les collectivités territoriales partenaires, en y associant éventuellement les services des opérateurs de l'Education nationale présents dans les territoires (Réseau Canopé, ONISEP, CNED)

Les collectivités territoriales de rattachement des collèges et écoles candidats les accompagneront dès l'élaboration de leur projet pédagogique. De la définition de ces projets pédagogiques découleront les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants (acquisition des équipements mobiles et ressources numériques notamment) qui seront proposés au soutien financier de l'Etat dans le cadre de ce programme.

Enfin, tenant compte des suggestions et attentes émises tant par les communautés éducatives que par les collectivités territoriales lors des deux appels à projets précédents, des **aides spécifiques et complémentaires** pourront être apportées dans deux cas :

- Projets « laboratoire » (collèges Lab), à l'échelle d'un établissement, visant une plus grande efficacité et acceptant une certaine agilité dans la mise en œuvre par exemple d'équipements individuels (en particulier selon le mode AVEC/BYOD), de services associés (comme un modèle de cloud à la demande) ou encore d'équipements et services collectifs favorisant les nouvelles formes d'apprentissage, la transformation pédagogique et l'adaptation des espaces.
- Collèges des départements ruraux⁴, qui nécessitent des travaux de mise à niveau de leurs infrastructures, sous réserve que les départements concernés participent à un déploiement massif

² Appel à projets dit « de préfiguration » lancé le 10 mars 2015 :

<http://www.education.gouv.fr/cid86818/preparation-du-plan-numerique-pour-l-education-concertation-nationale-appel-a-projets-mission-monteil.html>

³ Appel à projets 2016 « Collèges numériques et innovation pédagogique » lancé le 24 novembre 2015 :

<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/appele-a-projets-colleges-numeriques-et-innovation-pedagogique/>

⁴ Au titre de la liste présentée en annexe de l'appel à projets « Collèges numériques et ruralité »

d'équipements mobiles à l'échelle de leur territoire, répondent à l'appel à projet « Collèges numériques et ruralité » et soient sélectionnés au titre du présent appel à projet ;

Les académies et les collectivités devront répondre à l'appel à projets dans le respect des principes généraux du présent cadre national de ce programme de soutien. Les réponses seront collectées selon un **calendrier progressif** décrit au **paragraphe VIII**.

II. Les objectifs du programme 2017

Le développement du numérique à l'Ecole constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales. La réussite éducative, souvent corrélée à l'efficacité pédagogique, résulte notamment de la pertinence des investissements des collectivités territoriales et de l'Etat.

En conséquence, ce plan invite au rapprochement et à la mise en cohérence des projets des différents acteurs dans les territoires et contribue à la mise en place d'une gouvernance partagée.

Dans cet esprit, est constitué un groupe national d'appui, d'accompagnement et de réflexion. Ce groupe aura notamment pour mission de s'assurer de la bonne communication, diffusion et promotion des objectifs de ce programme, d'être à l'écoute des acteurs territoriaux et d'intégrer l'agilité et la qualité nécessaires à tout projet à caractère numérique.

Il contribuera à l'accompagnement et au conseil des acteurs, notamment pour les projets « laboratoire ».

Le programme 2017 permet dans le cas général de doter d'équipements mobiles et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2017, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2018 et à la rentrée 2019. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2019, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants le programme vise à :

- Favoriser l'innovation et accompagner la transformation des pratiques pédagogiques. Il s'agit d'aider les communautés éducatives à s'engager dans des projets pédagogiques qui s'appuient sur des apports concrets du numérique pour la réussite des élèves
- Développer les usages du numérique à l'Ecole et autour de l'Ecole afin de faire acquérir aux jeunes les éléments de culture indispensables aux citoyens de demain, et de favoriser une densification des usages du numérique propices à la réussite éducative et à la réduction des inégalités.

S'agissant des deux cas pour lesquels le **programme 2017** peut proposer des aides spécifiques et complémentaires, les **modalités et objectifs** sont décrits dans les **paragraphes V et VI**.

Les collèges retenus dans le cadre de cet appel à projets ont vocation à impulser et développer l'écosystème éducatif dans leur territoire :

- en assurant une continuité des apprentissages entre l'établissement scolaire et le domicile familial permettant aux élèves d'être accompagnés en dehors du temps scolaire, notamment par des associations pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation proposées aux élèves par les enseignants. Cette démarche constitue une dimension à part entière d'une pédagogie numérique ; les outils proposés pourront être des outils existants ; l'appropriation de leur usage sera facilitée par les enseignants.
- en impulsant le développement des approches numériques avec les écoles de secteur. Il s'agit prioritairement d'assurer la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement. Il s'agit également de s'inscrire dans une approche territoriale plus globale

- contribuant à l'aménagement numérique de tous les territoires.
- en contribuant aux dispositifs de formation pour les étudiants et les fonctionnaires stagiaires de l'ESPE, dans un objectif de découverte, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.

III. Principes du programme national au titre de la rentrée 2017

III-1 Un projet pédagogique et éducatif

La participation au présent appel à projets implique, au préalable, l'élaboration en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées d'un projet pédagogique et éducatif cohérent. La dotation en ressources pédagogiques et la subvention en équipement ont pour objet d'accompagner son développement, en particulier par la formation, l'identification des besoins numériques et leur évaluation

Ce projet peut également comporter un volet de formation à l'apprentissage en ligne. Ce volet, d'ambition maîtrisée et raisonnable, doit contribuer à l'atteinte d'objectifs d'individualisation, de soutien scolaire et d'ouverture aux apprentissages extérieurs à l'École. Il est appelé à être intégré au projet d'établissement du collège et, le cas échéant, au projet du REP/REP+.

III-2 Projet d'Établissement

Le projet d'Établissement, par souci d'efficacité et de pérennité, doit fixer un rythme d'intégration du numérique adapté au contexte qui lui est propre. Il doit créer les conditions d'un développement harmonieux des usages du numérique des enseignants et des élèves, et des relations avec les membres de la communauté éducative. Il doit permettre de dispenser une formation au numérique adaptée aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives. Aussi, le déploiement de l'équipement programmé dans le cadre du projet d'établissement peut prévoir de débiter par la dotation d'une classe pilote pour expérimenter différentes dimensions du projet avant d'étendre sa mise en œuvre dans l'établissement.

Le projet d'Établissement veillera à ce que soient mis en œuvre, entre autres, les **repères** suivants :

- Travailler en équipe / partager ses pratiques
- Renforcer l'interactivité avec et entre les élèves
- Rendre les élèves autonomes (créativité et productions)
- Evaluer les acquis de l'élève
- Personnaliser les apprentissages des élèves
- Associer les parents

Enfin, la participation au programme nécessite que le chef d'établissement s'approprie sa mission de transformation associée à l'arrivée du numérique dans le pilotage de la communauté éducative comme dans la gestion et la communication de l'établissement. A ce titre, à partir de besoins identifiés, il peut bénéficier de formations ou d'accompagnements spécifiques aux niveaux académique et national.

III-3 Projet partenarial formalisé dans une convention

Le cadre national du présent appel à projets fixe les grandes orientations, le calendrier de sélection et les modalités de soutien.

Chaque territoire (académie et collectivités compétentes) pourra adapter le rythme de déploiement au contexte, avec pour objectif au plus tard d'équipement des élèves au premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Comme indiqué dans les paragraphes I et II, il est attendu que l'académie et les collectivités partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et intentions d'investissement en matière d'équipements,

de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin d'en dégager une ambition partagée.

Cette ambition partagée prendra en compte la situation particulière de chacun des territoires afin de permettre par exemple que :

- des projets déjà existants puissent être poursuivis et amplifiés grâce au partenariat renforcé entre l'Etat et les collectivités ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement au niveau du territoire soient nourris par le projet (exemples : lutte contre le décrochage scolaire, résorption de la fracture dans les usages du numérique, renforcement de l'équité territoriale, etc.)
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche conduisant au développement des usages du numérique
- la possibilité soit offerte d'initier ou de poursuivre des projets de territoire associant le collège (en tant que chef de file) et des écoles dans l'objectif de construire la continuité des parcours.

Cette ambition partagée venant au service de la réalisation du projet pédagogique de chaque établissement doit être **formalisée dans une convention**, indiquant la façon dont chacune des parties contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences.

Elle indique également les compétences mobilisées localement par les opérateurs relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Elle comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des résultats attendus portant notamment sur la qualité de service, le suivi des utilisations, les usages pédagogiques en classe et hors la classe, les usages des ressources numériques, etc.

La convention doit être signée idéalement au printemps 2017 et, au plus tard, à la rentrée scolaire 2017.

Elle doit intégrer les engagements respectifs des partenaires (la conduite du projet pédagogique et éducatif par les établissements, le plan de formation mis en place par l'académie, les modalités de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences par la collectivité territoriale, etc.).

La convention intègre également une description des infrastructures des établissements candidats, qui permet d'en garantir l'adéquation avec le projet pédagogique élaboré. A cet égard, il est demandé que les collèges disposent au moment du déploiement :

- d'un débit Internet permettant le développement attendu des usages numériques, et d'au moins 10 Mb/s,
- des installations électriques et réseaux (bornes Wi-Fi, etc.) permettant l'usage des équipements des élèves et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions dans les salles de classe.
- des dispositifs collectifs de visualisation interactive (vidéoprojecteurs ou tableaux numériques interactifs), de façon à ce que les élèves équipés individuellement puissent suivre la majorité de leurs cours dans des salles équipées de ces matériels collectifs.

Le ministère s'engage à abonder, via les académies, les sommes nécessaires :

- pour la **formation** des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.);
- pour l'**achat de ressources numériques** ;
- pour **contribuer à l'équipement** des élèves et des enseignants. ;
- pour accompagner la mise en place **d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans chaque établissement**. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services des conseils départementaux chargés de la maintenance.

Le ministère mobilise les opérateurs dont il a la tutelle, dont le réseau Canopé pour contribuer à la mise à disposition de ressources, à la formation et à l'accompagnement des personnels enseignants.

Un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques est mis en place par les Délégations Académiques au Numérique pour l'Éducation (DANE) sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cet accompagnement est articulé avec les actions des Conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE).

Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le programme fait l'objet d'une évaluation coordonnée par les différents niveaux de pilotage (territorial, académique, national).

De la même façon, un dispositif d'assistance au niveau territorial et national, est à mettre en œuvre, en cohérence avec les autres moyens, ressources et organisations mises en place dans le contexte global de l'action plan numérique pour l'éducation.

Les académies s'engagent à informer les collectivités territoriales partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

III-4 Préconisations pour l'équipement et services associés

Un ensemble de préconisations pour l'équipement des élèves et enseignants, les services et prestations associés, est développé dans le **référentiel national CARMO**. La version en cours de ce référentiel⁵ sert de cadre pour le présent appel à projets.

Lorsqu'ils sont orientés principalement vers l'utilisation d'équipements mobiles individuels pouvant être transportés entre l'établissement et le domicile, les projets devront prévoir l'acquisition des services intégrés (MXM) permettant l'administration du parc de ces équipements et leur intégration à l'établissement.

L'intégration des équipements à l'écosystème numérique de l'établissement fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs.

III-5 Soutien financier

III-5-1 Dotation pour l'acquisition de ressources numériques pour l'école

Les collèges retenus pour cet appel à projet 2017 perçoivent une **dotation annuelle** pour chaque élève et chaque enseignant équipé, afin d'acquérir des **ressources numériques** éducatives accessibles en classe, et en dehors de la classe, via les équipements mis à disposition. L'évaluation, effectuée à partir des retours d'expérience permettant l'acquisition de ressources pédagogiques bien adaptées et l'abonnement à des services en ligne suffisant à la mise en œuvre des projets pédagogiques et éducatifs, conduit à porter à **30€ cette dotation annuelle par élève et par enseignant équipé**.

Les écoles retenues (selon les dispositions prévues décrites au paragraphe VI-1) reçoivent une **dotation exceptionnelle, versée la première année, de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques**.

Cette dotation pour l'acquisition de ressources vient en complément de la production de ressources et services développés et mis à disposition des communautés éducatives par l'Etat et ses opérateurs (Canopé, CNED ou ONISEP) tels que Eduthèque, EDU bases, ainsi que les ressources numériques qui sont acquises par le ministère dans le cadre du plan numérique pour couvrir l'ensemble des programmes du CM1 à la 3^e et qui sont mises à disposition des enseignants (banque de ressources numériques pour l'école⁶).

Certains départements ont déjà fait l'effort de doter les élèves des collèges d'équipements individuels mobiles

⁵ CARMO : Cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile : eduscol.education.fr/carmo

⁶ Banque de ressources numériques pour l'école : <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/brne/>

en dehors des appels à projets du plan numérique. Afin de poursuivre et d'intensifier leurs projets, la dotation de 30 € par élève équipé peut leur être attribuée pour l'acquisition de ressources numériques pour l'Ecole. Ils pourront ainsi répondre à cet appel à projet.

III-5-2 Subvention pour l'équipement des élèves et des enseignants

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre par ailleurs droit à une **subvention exceptionnelle**, versée par l'Etat, au bénéfice de la collectivité compétente pour **l'équipement des élèves et enseignants** du collège. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. **Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50% soit un plafond de 190€ par élève, et 100% soit un plafond de 380 € par enseignant.**

Lorsque l'Etat est compétent juridiquement pour l'équipement des établissements, le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 100% soit un plafond de 380€ par élève et par enseignant.

Lorsque la politique départementale et le projet de l'établissement convergent vers un équipement collectif qui garantit l'accès individuel des élèves à leurs ressources numériques, par exception au principe de l'équipement individuel, les projets peuvent être recevables à condition qu'il s'agisse d'une démarche transitoire accompagnée d'un projet affirmé de transformation de l'acte pédagogique. Dans ce cas, la subvention versée par l'Etat est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile à raison d'une classe mobile par division de 5^{ème}. **Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.**

Pour les écoles retenues, la mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile dans la limite maximum de trois classes mobiles par école. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

IV – Soutien spécifique aux projets des départements ruraux

Pour bénéficier du soutien dans le cadre de l'AAP « Collèges numériques et ruralité », les partenaires doivent avoir été retenus au titre du présent appel à projet.

V – Soutien spécifique aux projets « collège laboratoire » (collège Lab')

V-1 Motivations et public cible

A l'image de la plupart des organisations, malgré de constants investissements des acteurs, les collèges n'ont pas échappé à un équipement progressif en ayant recours à l'informatique, d'abord d'une manière partielle et dispersée puis selon un développement accéléré se heurtant parfois aux contraintes de l'existant (organisation des salles, du réseau électrique, des applications développées localement etc.). L'empilement de solutions techniques a pu dans certains cas conduire à une réelle complexité et se traduire par des usages détournés (en « shadow » IT) ou parfois engendrer un coût de la maintenance pouvant être considéré comme étant trop élevé. Cette complexité des écosystèmes informatiques et numériques dans les collèges peut nuire à l'évolution d'une architecture devant apporter la réponse numérique aux attentes et aux besoins exprimés par les usagers et membres des communautés éducatives. L'efficacité pédagogique peut en être amoindrie et la maîtrise des coûts s'avérer plus délicate.

Il y a donc là un frein potentiel au développement du numérique pour l'éducation.

En conséquence, cet appel à projets, dont l'ambition première est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges, offre de soutenir à titre expérimental des projets pilotes ayant pour finalité de lever ces freins et notamment d'en observer les conséquences sur les usages et d'identifier dans quelle mesure ils peuvent brider l'innovation pédagogique.

En termes de faisabilité, ces projets doivent démontrer que leur financement (investissements et coûts induits) autorise la généralisation à d'autres collèges du territoire concerné, selon un calendrier et un financement maîtrisables par tous ceux qui en ont la responsabilité ou la charge (Collectivités territoriales, Etat, autres acteurs potentiels...). Par conséquent, ces projets élaborés en partenariat avec les collectivités territoriales doivent proposer un plan de financement construit dans le respect de cet objectif.

En tout premier lieu, ces projets doivent avoir pour objectifs de proposer et tester des scénarii qui, écartant les empilements repérés et leurs conséquences, proposent des dispositifs créant des conditions d'usages facilitatrices (disponibilité, simplicité d'usages, en adéquation avec l'état de l'art des techniques et la réalité des comportements, équipements individuels mobiles, BYOD...).

Par ailleurs, ces projets doivent apporter une réponse numérique aux attentes et aux besoins exprimés par tous les acteurs de la communauté éducative. Ils devront donc associer la collectivité territoriale et toutes les composantes de la communauté éducative et s'appuyer sur une réflexion collective ; celle-ci doit notamment porter sur les stratégies pédagogiques envisagées pour développer de nouvelles formes d'apprentissage, sur les ressources et services nécessaires à la transformation pédagogique ou encore sur l'adaptation des espaces pour favoriser les apprentissages et la production des élèves (learning lab ...).

Ces projets pourront également aborder et développer des actions qui contribuent à faire du collège une ressource pour son territoire (accès aux services dématérialisés, formation pour adulte, ouverture culturelle, accès aux centres de culture et de connaissance pour tous...). A ce titre, les projets proposant une mutualisation avec d'autres collectivités seront privilégiés puisque respectant une logique d'aménagement numérique des territoires.

Les acteurs de ces projets « laboratoire » pourront bénéficier de l'appui et de l'accompagnement du groupe prévu en partie II **au niveau national associant la Direction du numérique éducatif du MENESR et l'ADF (Assemblée des Départements de France) auxquels pourront se joindre les associations d'élus territoriaux qui le souhaitent. Ils pourront également s'inspirer des travaux développés dans le réseau d'incubateurs des académies ou ceux présents dans l'enseignement supérieur.**

V-2 Conditions d'éligibilité

Ces projets « laboratoire » sont soutenus à la condition de présenter obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- Ils résultent d'une écriture participative du projet associant les usagers et résultant d'une réelle gouvernance partagée traduction du partenariat entre l'académie, le collègue et la collectivité territoriale.
- Ils s'inscrivent dans les objectifs décrits dans le paragraphe V.1
- Ils sont donc encadrés par un budget maîtrisable de la part de ceux qui en ont la charge et optimisé pour rendre l'opération transférable et adaptable à d'autres collègues au contexte et à l'environnement semblables.

Les collègues laboratoires peuvent solliciter un soutien financier, dans le cadre de cet appel à projet, s'ils s'inscrivent dans l'un des scénarii suivants :

- Scénario 1 : expérimentation de modalités de financement et de déploiement des équipements des élèves différentes de celles envisagées en partie III du présent appel à projets, en particulier par intégration des équipements individuels mobiles de tous les acteurs impliqués (AVEC/BYOD).
- Scénario 2 : expérimentation portant à la fois sur l'équipement des élèves et des enseignants (selon les modalités décrites en partie III), mais également sur l'équipement collectif et les conditions permettant de les exploiter.
- Scénario 3 : expérimentation portant à la fois sur des modalités d'équipement individuel innovantes (scénario 1), mais également sur l'équipement collectif et les conditions permettant de les exploiter (décrites au scénario 2 ci-dessus).

V-3 Soutien financier

Les collègues « laboratoire » proposés pour cet appel à projet 2017 bénéficieront d'une aide spécifique de l'Etat, décrite ci-dessous pour les trois scénarios. L'enveloppe globale est limitée à 4 millions d'euros pour l'année 2017, et le nombre de collègues éligibles dans un département donné est au maximum de 2.

La subvention de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global et ne permet de financer que les types de dépenses précisées ci-après, à l'exception de toutes dépenses d'infrastructures.

V-3-1 Soutien financier scénario 1

Dans le cas de projets portant exclusivement sur le mode d'acquisition de l'équipement individuel (AVEC/BYOD), la participation de l'Etat ne pourra pas dépasser ce qu'elle aurait été dans le cadre d'un financement décrit au paragraphe III-5.

Cette aide de l'Etat vise à financer :

- Les équipements individuels des enseignants.

- Les équipements individuels proposés en prêt aux élèves qui n'en disposent pas.
- Les dispositifs type Classe mobile proposés éventuellement en complément ou dépannage des équipements personnels des élèves.
- Les solutions logicielles de gestion des équipements et des services proposés en milieu scolaire.
- Les solutions d'hébergement des services et contenus proposés en milieu scolaire.

Elle ne couvre pas les dépenses d'infrastructures internes.

Dans ces projets, les élèves et enseignants bénéficient de la dotation ressources telle que définie au paragraphe III-5.

V-3-2 Soutien financier scénario 2

Dans ce cas, il s'agit d'une **aide complémentaire** à celle décrite au **paragraphe III-5**, et plafonnée à **20 000 euros par collège**, leur permettant de financer :

- Des dispositifs d'utilisation collaborative type murs ou tables interactifs ou encore des matériels favorisant le travail collaboratif et la production des élèves comme des enseignants (imprimantes 3D, ...), conçus pour fonctionner avec les équipements mobiles des élèves et prolonger leur expérience numérique.
- L'achat de services numériques permettant par exemple la prise en compte d'architectures cloud pour l'hébergement et les services, architectures informatiques innovantes (dans les domaines de l'interopérabilité, infrastructures, équipements, services et contenus...) dans le but de simplifier, fluidifier, renforcer les usages numériques pédagogiques, ou encore pour permettre le fonctionnement en réseau de plusieurs établissements.
- Des prestations d'accompagnement et d'ingénierie pour la transformation des lieux et moyens d'apprentissage permettant d'intégrer le numérique dans le quotidien des élèves.

Dans ces projets, les élèves et enseignants bénéficient de la dotation ressources telle que définie au paragraphe III-5.

V-3-3 Soutien financier scénario 3

Dans ce cas, il s'agit d'une **aide complémentaire** à celle décrite au **paragraphe V-3-1**, et plafonnée à **20 000 euros par collège**, leur permettant de financer :

- Des dépenses d'équipements collectifs : dispositifs de visualisation collective, imprimantes 3D, dispositifs d'utilisation collaborative (type murs ou tables interactifs) ou autres types de matériels favorisant le travail collaboratif et la production des élèves comme des enseignants, conçus pour fonctionner avec les équipements mobiles des élèves.
- L'achat de nouveaux services, liés à la mise en œuvre de ces équipements collectifs.
- Des prestations d'accompagnement et d'ingénierie pour la transformation des lieux et moyens d'apprentissage.

Dans ces projets, les élèves et enseignants bénéficient de la dotation ressources telle que définie au paragraphe III-5.

VI- Modalités de sélection des projets.

VI-1 Modalités de sélection concernant le cas général :

Une **commission de sélection des projets** se réunira au cours de l'année scolaire 2016-2017, selon le **calendrier** présenté au **paragraphe VIII**, pour étudier les candidatures (composition: MENESR, CGI, DGE, Secrétariat d'Etat au Numérique, représentants des collectivités territoriales...).

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- la qualité et la pertinence des projets pédagogiques, éducatifs et d'établissement,
- l'effectivité de la mise en place de formations dispensées aux équipes enseignantes et éducatives, s'appuyant sur l'offre académique, l'offre du Réseau Canopé ou tout autre offre appréciée comme judicieuse au regard du projet,
- la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés, notamment au regard de la continuité pédagogique (entre le premier et le second degré ou entre le collège et le lycée) et d'usages enrichis du numérique,
- la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans l'établissement,
- l'effectivité de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation en dehors du temps scolaire,
- la qualité du partenariat tripartite et de la conduite du projet,
- la capacité d'essaimage et de transfert du projet, permettant à l'établissement de devenir un pôle de formation et de ressources, pour la collectivité et l'académie, et particulièrement pour l'ESPE,
- la qualité du processus d'évaluation qui permettra d'évaluer localement le projet (démarche partenariale académie-collectivité, implication éventuelle de laboratoires de recherche, ...
- l'appartenance éventuelle de l'établissement à un REP ou REP +.

Les projets qui prévoient d'intégrer des écoles du secteur du collège dans le cadre d'une politique territoriale cohérente seront étudiés. Dans ce cas, l'articulation entre les projets du collège et des écoles sera déterminante. Ainsi, 30 % des dossiers des collèges présentés par les académies pourront être accompagnés des dossiers de leurs écoles de secteur. Les écoles retenues reçoivent une dotation exceptionnelle pour les ressources et une subvention d'équipement, décrites au paragraphe III-5.

Les modalités opérationnelles de versement de la subvention équipement et de la dotation ressources seront précisées ultérieurement dans le cadre de la convention citée au paragraphe III-3. Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition. La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.

La sélection des projets sera examinée par la commission de sélection sur la base d'une liste hiérarchisée par les porteurs de projets.

VI-2 Modalités de sélection concernant l'aide spécifique aux collèges « laboratoire »

La sélection des projets bénéficiant d'une aide spécifique au titre des collèges numériques "laboratoires" sera examinée par la commission de sélection sur la base d'une liste hiérarchisée par les porteurs de projets. La commission pourra, le cas échéant, demander aux porteurs de projets des précisions ou des compléments

sur la réponse proposée à l'AAP. Le caractère original des projets, porteurs d'un réel changement par rapport aux autres types de collèges, sera un critère requis.

VII - Modalités de versement des subventions

La subvention d'équipement, attribuée par l'académie, dans le cadre de ce programme contribuera à financer l'acquisition des équipements et des services nécessaires à l'administration des équipements, à leur exploitation pédagogique et à leur intégration au système d'information des établissements

Les subventions spécifiques et complémentaires pour les collèges « laboratoire », attribuées par l'académie, dans le cadre de ce programme contribueront à financer les équipements et services collectifs décrits aux paragraphes V-3-1, V-3-2 et V-3-3.:

VIII – Dossiers et calendrier

Pour chaque collège, le dossier de candidature est réalisé par les académies en lien étroit avec les collectivités sur la base de la trame proposée dans l'annexe 1. Toute l'information et les outils d'accompagnement nécessaires pour préparer le dossier sont disponibles sur le site de référence ecolenumerique.education.gouv.fr.

Un dossier de candidature commun indiquant par département la liste **hiérarchisée des collèges publics et privés sous contrat candidats** est soumis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires. **Les projets doivent être transmis à l'adresse plan-numerique@education.gouv.fr :**

- **Pour la commission de sélection de février 2017 : avant le 29 janvier 2017**
- **Pour la commission de sélection de avril 2017 : avant le 31 mars 2017**
- **Eventuellement pour une troisième commission de sélection en juin 2017 dans le cas où les crédits alloués à cet AAP le permettraient : avant le 31 mai 2017**

Ce calendrier tient compte du temps nécessaire aux acteurs pour l'élaboration partenariale des projets.

S'agissant des projets de collèges « laboratoire » il est demandé de fournir pour la première commission de janvier 2017 une lettre d'intention qui permettra les meilleurs encadrement et accompagnement de cette aide spécifique prévue dans ce programme, les dossiers de candidatures pouvant être soumis, au choix, à chacune des commissions de mars et mai 2017.

Les délégués académiques au numérique (DAN) et les directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.